

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,
- Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne, donne pouvoir à Fabrice CHABOT,
- Dany THOMAS, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Albert BOUARD
- Ralph TRICOT, conseiller communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX.

ABSENTS :

- Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne
- Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne
- Loïc PERON, conseiller communautaire des Sables d'Olonne (absent de la n°1 à 12)
- Fabrice CHABOT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne (absent de la n°1 à 13)
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne (absente de la n°1 à 9)

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Gérard HECHT

1. PLAN D'ENCOURAGEMENT A LA MUTATION DES RESIDENCES SECONDAIRES, TOURISTIQUES ET VACANTES EN RESIDENCES PRINCIPALES
--

La notoriété et l'attractivité de la destination des Sables d'Olonne sont particulièrement fortes. Son rayonnement national et international lui permet d'attirer saison après saison, plusieurs centaines de milliers de touristes. En conséquence, le secteur touristique constitue une part fondamentale de l'activité économique locale.

Dans le même temps, la pression sur le marché immobilier est plus importante chaque année, comme en témoigne la hausse continue des droits de mutations perçus par la ville (+ 30 % en 3 ans). Malgré les efforts réalisés par la municipalité pour favoriser le développement du parc de logements aidés ou sociaux (+ 150 % de logements sociaux depuis 2007), trouver un logement de longue durée dans la ville des Sables d'Olonne devient de plus en plus compliqué, notamment pour les jeunes actifs, les familles les plus modestes et les saisonniers employés très majoritairement par le secteur du tourisme.

Bien que l'origine du manque de logements disponibles sur le territoire des Sables d'Olonne soit en partie associée à l'activité touristique, la pénurie actuelle est nécessairement multicausale. Pour endiguer ce phénomène, les réponses doivent donc être multiples et nécessitent l'adoption d'un véritable plan d'actions complémentaires porté à la fois par la ville et par la Communauté d'Agglomération pour permettre l'accès au logement au plus grand nombre, tout en préservant la qualité de vie de ses habitants et en limitant l'étalement urbain.

Ce plan, innovant et ambitieux, identifie donc différents enjeux avec les 8 mesures suivantes :

1 – Les logements vacants

Les logements vacants sont environ 3 000 sur la ville des Sables d'Olonne, représentant 7 % des logements recensés. Un logement vacant est un logement inhabité et vide, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

Si certains de ces biens peuvent être en mauvais état d'entretien, d'autres peuvent être rapidement mis sur le marché immobilier et constituent à ce titre un gisement potentiel important de nouveaux logements.

Par ailleurs, ces logements, lorsqu'ils ne sont plus entretenus, impactent très défavorablement leur environnement en créant des problèmes de sécurité et de salubrité : possibilité de squat, de prolifération de rongeurs...

Il peut également arriver que soient classés vacants des logements qui sont en réalité occupés mais déclarés vacants par leurs propriétaires afin d'échapper à toute taxation.

Le traitement de ces locaux d'habitation vacants constitue donc un enjeu important pour la ville des Sables d'Olonne.

Dans le but d'inciter les propriétaires de ces biens à un retour sur le marché immobilier, le Code Général des Impôts (CGI), offre deux possibilités aux communes, selon qu'elles sont ou non classées dans le périmètre des zones tendues au sens de l'article 232 du CGI :

- a. Si la commune n'est **pas reconnue comme zone tendue** comme cela est le cas actuellement pour la ville des Sables d'Olonne, elle a la possibilité d'instaurer la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants** (THLV) depuis plus de 2 ans.

Ce dispositif ne s'applique qu'aux seuls logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, mais non-meublés. Les logements meublés, et notamment les résidences secondaires ne sont pas concernés, mais restent assujettis à la taxe d'habitation, au taux déterminé par le conseil municipal.

- b. Si la commune est **reconnue comme zone tendue**, elle peut alors instituer la **Taxe annuelle sur les Logements Vacants** (TLV) depuis plus de 1 année.

Cette taxe est calculée à partir de la valeur locative de l'habitation, à laquelle est appliquée un taux qui varie en fonction de la durée de la vacance du logement : 12,5 % la première année où le logement est imposable, 25 % les années suivantes. Le produit de cette taxe est intégralement perçu par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Dans les deux cas, des exonérations sont prévues pour les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple si la mise en location ou en vente au prix du marché ne trouve pas d'acquéreur). Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs par an ou nécessitant d'importants travaux de remise en état peuvent être également exonérés.

2 – Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

En 2020, il existe 15 967 résidences secondaires sur les Sables d'Olonne, contre 15 755 en 2019 et représentent 40 % du parc immobilier de la ville. A l'échelle de l'Agglomération en 2020, on dénombre 6 345 résidences secondaires.

Ces résidences, si elles participent évidemment à faire des Sables d'Olonne une grande station balnéaire, constituent également un réservoir important de logements, sous-occupés en dehors de la saison touristique.

L'article 1407 ter du CGI permet aux villes, à condition d'être classées en « zone tendue » de majorer jusqu'à 60 %, la part de Taxe d'Habitation (TH) qu'elles perçoivent sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (maison secondaire, appartement en bord de mer ou à la montagne...), d'où le nom de surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires. Tout propriétaire possédant un tel bien est susceptible d'être visé, y compris quand on est locataire de sa résidence principale.

Les Sables d'Olonne n'est pas encore classée « zone tendue », même si elle remplit les critères correspondants liés à une forte pression foncière et immobilière sur l'accès au logement pour le plus grand nombre. A ce titre, la Ville a entrepris les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier de ce classement soumis à un décret pris par le Ministère du logement. Quand celui-ci sera obtenu, la ville majorera la Taxe d'Habitation, pour les résidences secondaires, à un taux restant à déterminer, incitant ainsi leur retour sur le marché locatif immobilier.

3 – Régulation du changement d'usage



La multiplication de logements meublés destinés à une clientèle touristique, impacte la politique de l'habitat menée par la Ville et l'Agglomération, et implique pour ces collectivités de :

- surveiller et s'assurer que le marché de l'immobilier permet aux résidents de ne pas connaître de difficultés à se loger,
- préserver une concurrence équitable entre les professionnels du tourisme et les loueurs de meublés,
- contrôler le respect des obligations des propriétaires de meublés.

Le développement des locations saisonnières, favorisé par les plateformes de location en ligne et des autres pratiques de locations saisonnières, a également pour conséquence d'alimenter la pénurie des logements en résidence principale. La multiplication du nombre de meublés, destinés à la location touristique pèse autant sur les résidences principales à la location que celles à l'achat.

Dans l'objectif de veille des changements d'usage, l'Agglomération, a déjà mis en place la procédure de « Déclaration et autorisation des locations saisonnières » prévue à l'article L. 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Cette procédure a été déclinée sur la ville des Sables d'Olonne par une délibération municipale du 16 décembre 2019.

Par ailleurs, il est constaté que l'offre de meublés touristiques de courte durée s'avère très concentrée géographiquement (Remblai et la Chaume), pouvant engendrer une baisse sensible du nombre de résidents permanents dans ces secteurs.

Cette concentration géographique renforce les tensions déjà existantes sur le marché locatif destiné à l'habitation à l'année, tensions touchant particulièrement les étudiants, les travailleurs saisonniers et les jeunes actifs.

Pour endiguer ce phénomène, et à l'image de ce qui a pu se faire dans d'autres cités balnéaires, la ville et l'agglomération des Sables d'Olonne souhaitent aller plus loin dans la démarche en affectant aux différents quartiers un nombre maximum de logements pouvant être autorisés à la location meublée touristique.

Ainsi, un règlement, élaboré en concertation avec les professionnels du tourisme et les comités consultatifs des quartiers, pris en application de l'article L631-7-1 A du CCH et adopté par l'agglomération, fixera les conditions de délivrance de cette autorisation de changement d'usage, lesquelles pourront différer en fonction des quartiers d'implantation. Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif à compter d'avril 2022.

4 – Aide financière pour le transfert de destination du bien

Toujours dans l'objectif de dynamiser l'offre de logements à destination de résidences principales et plutôt que de recourir à une urbanisation plus étendue avec la construction de nouveaux logements, il est proposé de profiter du parc de logements existants sous utilisés permettant ainsi l'optimisation de l'espace urbain.

À cette fin, il est proposé de mettre en place un outil afin d'encourager l'occupation des logements locatifs à l'année plutôt qu'en saison, sous la forme d'une aide financière au bénéfice des propriétaires, laquelle ne pourra être versée que selon les conditions définies dans le règlement d'éligibilité y afférent. Seuls les propriétaires particuliers pourront en bénéficier.

Ainsi, cette aide concernera les résidences secondaires, les logements vacants, ou les meublés de tourisme d'au moins 25 m², transformés en résidences principales louées à l'année, pour une durée minimale de 3 ans. Le montant de la subvention comportera **une part fixe de 5 000 €** et sera complétée d'un **supplément de 50 € par m²**, plafonné à un total de **10 000 €**.

Un premier versement correspondant à 30 % de la subvention interviendra à la signature du bail, 30 % seront versés au bout de 18 mois puis le solde sera versé au bout de la période de 36 mois (3 ans). Pour contrôler le respect des conditions d'octroi de l'aide, une attestation de domicile du locataire sera demandée préalablement aux 2^e et 3^e versements. En cas de non-respect de l'engagement du propriétaire, le remboursement intégral de l'aide sera exigé.

Cette mesure sera financée par les recettes générées par l'imposition des logements vacants et par la surtaxe sur les résidences secondaires, lorsque la ville aura été classée en zone tendue.

Il est proposé d'expérimenter cette mesure sur une période de 2 ans. Si elle s'avère pertinente au vu des objectifs, elle pourra être mise en place de manière pérenne.

5 – Bonification de la subvention des aides à la rénovation énergétique

Lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil communautaire a adopté un dispositif d'aides renforcées pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique de leur bien. Ainsi, les propriétaires de logements situés sur le territoire de l'agglomération peuvent bénéficier d'une aide maximale de 4 800 €, ne pouvant dépasser 100 % des travaux toutes aides confondues.

Les biens vacants et les résidences secondaires, occupées principalement en été, font partie des logements les plus énergivores du territoire, ce qui peut être un frein à une occupation à l'année. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre du transfert de ces biens vers le marché locatif à l'année, de bonifier les aides versées dans le cadre de la rénovation énergétique de l'habitat.

Lors du conseil communautaire du 30 septembre, il sera proposé, dans le cadre d'un changement d'usage du logement vers une résidence principale, d'augmenter les aides de 50 %, pour atteindre une aide maximale de 7 200 €, toujours dans la limite de 100 % des travaux de rénovation énergétique.

Ces aides seront évidemment cumulables avec la subvention présentée au point précédent.

6 – Subvention à la rénovation pour les logements touristiques et/ou vacants dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), financée en partie par la Taxe sur les Logements Vacants, et l'Agglomération, sont en train de réaliser un diagnostic du parc privé de logements sur le territoire, préalablement à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration

de l'Habitat. L'étude en cours évalue le potentiel de résidences secondaires, de logements vacants ou de meublés touristiques qui pourraient être transformés en logements locatifs conventionnés avec l'ANAH.

L'OPAH constitue un outil supplémentaire pour aider à la conversion des résidences secondaires ou des logements vacants en résidence principale. En contrepartie d'aides aux travaux que l'ANAH accorde aux propriétaires bailleurs, ceux-ci s'engagent sur un niveau de loyer plafonné pendant 9 ans.

Ce dispositif pourra profiter aux propriétaires de résidences secondaires anciennes, ou de logements vacants nécessitant des travaux, prêts à louer leur bien à l'année plutôt qu'en saisonnier. Ils bénéficieront ainsi de prise en charge des travaux par l'ANAH et d'avantage fiscaux.

7 – Mise en place d'un numéro vert – service logement

Afin d'aider les propriétaires dans leur prise de décision, de les accompagner dans la mutation de leur résidence secondaire ou de leur logement vacant vers une résidence principale, louée à l'année, à compter de 2022, un numéro vert dédié sera mis en place pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs projets.

Les agents répondront aux différentes interrogations des propriétaires et échangeront avec eux sur la pertinence d'entamer une démarche de mutation de l'affectation de leur bien immobilier. Des conseils seront également prodigués en cas de difficultés dans la gestion locative de leur bien à l'année, en cas de difficultés de recouvrement de loyers par exemple.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

2 abstentions (Anthony BOURGET et Karine COTTENCEAU)

- ***D'APPROUVER le plan d'encouragement aux mutations de résidences touristiques, secondaires et vacantes en résidences principales tel que développé ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER la bonification de la subvention des aides à la rénovation énergétique,***
- ***D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communautaire 2022.***

2. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET ESTIMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI** ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées,
- De la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le mardi 7 septembre 2021 et a précisé dans son rapport ci-joint l'évaluation des coûts des nouveaux transferts de compétences pour 2021.

De plus, une estimation des AC 2021 a été effectuée et tient notamment compte des éléments suivants :

1. Impact du transfert opéré au 1^{er} janvier 2021 de la gestion des passages d'eau : 350 K€ en fonctionnement,

2. Ajustement de l'attribution de compensation pour le SDIS :

Le 15 décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a voté une augmentation de 0.7%, représentant une augmentation de 6 922€ pour le territoire. Dans un souci de cohérence et de solidarité, ce montant sera absorbé par la Ville des Sables d'Olonne.

Le montant pour les communes rétro littorales n'a pas augmenté depuis 5 ans,

3. Maintien de l'affectation d'une partie des AC de la ville des Sables en section d'investissement (600 K€) et la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres comme voté depuis 2020,

4. Ajustement des coûts annuels des services communs et mutualisés, notamment :
a. La Direction Générale,
b. La Direction des Services Techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2021.**

3. REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2021

Rappel du Fonctionnement du FPIC – Une péréquation horizontale

La Loi de Finances 2012 a instauré un **F**onds national de **P**éréquation des ressources **I**ntercommunales et **C**ommunales (FPIC). Son objectif redistributif s'exprime par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités moins favorisées, classées en fonction :

- o De leurs potentiels financiers agrégés,
- o Du revenu moyen par habitant,
- o De leurs efforts fiscaux.

Une répartition dite « de droit commun » est proposée par l'Etat, présentée ci-contre pour 2021 :

Pour Les Sables d'Olonne, le FPIC représente une charge globale de 709.4 K€, composé :

	Population DGF	FPIC de droit commun	FPIC par habitant
Ile d'Olonne	2 996	12 177 €	4,06 €
Les Sables d'Olonne	61 540	351 372 €	5,71 €
Sainte-Foy	2 399	9 241 €	3,85 €
Saint-Mathurin	2 396	8 854 €	3,70 €
Vairé	1 869	8 281 €	4,43 €
Total Communes	71 200	389 925 €	5,48 €
EPCI	71 200	319 453 €	4,49 €
Total Les Sables d'Olonne	71 200	709 378 €	9,96 €

Révision dérogatoire libre pour 2021 – Cohérence avec la méthode adoptée en 2020

En 2021, et en cas de reconduction du dispositif voté en 2020, **l'économie réalisée par les communes membres grâce à l'effort de la CA LSOA pourrait être augmentée de 11%, à hauteur de 390 K€.**

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-319 453	-415 269	-223 617	-709 378	0	0	0	0	-319 453	-709 378
Part communes membres	-389 925	-294 089	-485 761	0	0	0	0	0	-389 925	0
TOTAL	-709 378	-709 378	-709 378	-709 378	0	0	0	0	-709 378	-709 378

Répartition du FPIC entre communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres						Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun		
85112	ILE-D'OLONNE	-12 177	0	0	0	0	-12 177	0	
85194	LES SABLES-D'OLONNE	-351 372	0	0	0	0	-351 372	0	
85214	SAINTE-FOY	-9 241	0	0	0	0	-9 241	0	
85250	SAINTE-MATHURIN	-8 854	0	0	0	0	-8 854	0	
85298	VAIRE	-8 281	0	0	0	0	-8 281	0	
	TOTAL	-389 925	0	0	0	0	-389 925	0	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER LIBREMENT les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2021 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération de la totalité du FPIC de chacune des communes membres en sus de la part intercommunale comme figurant au tableau annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER l'Agglomération à être prélevée de l'ensemble des 709 378 €,**
- **DE NOTER que l'Agglomération n'est plus éligible aux remboursements.**
- **DE PRECISER que cette répartition ne vaut que pour les prélèvements et remboursements au titre de l'année 2021.**

Cette opération pourra être reconduite l'année suivante par une nouvelle délibération.

4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL - DM 2021 N°1

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Principal, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La mise en place de services communs entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération ainsi que la reprise en régie des piscines communautaires réaffectent des crédits entre chapitres mais reste neutre en terme d'équilibre financier.

Au total, la décision modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en fonctionnement à 3.4 M€ en recettes comme en dépenses.

Libellé du compte	Char	Gest	Fonc	Natur	Servic	Antenne	Dépenses	Recettes
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	6218	2DST		231 298,01	
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	64111	2DST		1 519 958,36	
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	64118	2DST		330 425,73	
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	64131	2DST		330 425,73	
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	6451	2DST		363 468,30	
257 Agents sur 4 mois - Service Technique Commun Ville / Agglo	012	1DRH	020	6453	2DST		528 681,17	
Prestation de service - Gestion RH des 257 agents	011	1FIN	01	62875	1FIN		55 000,00	
Ajustement des AC (cf CLECT) - FPIC	014	1FIN	01	739223	1FIN		-40 614,00	
Ajustement des AC (cf CLECT) - AC des communes Retro Littorales	014	1FIN	01	739211	1FIN		-3 911,30	
Ajustement des AC (cf CLECT) - AC Ville des Sables (Annulation acomptes)	014	1FIN	01	739211	1FIN		-474 287,00	
Ajustement des AC (cf CLECT) - AC versée par la Ville des Sables (Recette)	73	1FIN	01	73211	1FIN			2 840 445,00
Gestion des Piscines Communautaires - Frais généraux	011	2ATE	413	6156	2PIS		560 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	64111	2PIS		180 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	64118	2PIS		14 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	64131	2PIS		200 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	64138	2PIS		13 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	6451	2PIS		135 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Frais de Personnel (31 agents / 6 m	012	1DRH	413	6453	2PIS		45 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Réduction de la Contribution Financi	65	2SPO	413	6574	2PIS	AQUA HT	-610 000,00	
Gestion des Piscines Communautaires - Produit de services	70	2SPO	413	70631	2PIS			537 000,00
ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TH	74	1FIN	01	74835	1FIN			-730 000,00
FRACTION DE TVA	73	1FIN	01	7382	1FIN	2021		730 000,00
Tonnages TRIVALIS	65	2OM	812	657358	2TOM		300 000,00	
Partie variable marché de collecte	011	2OM	812	611	2COL	PAP.PAV	50 000,00	
Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	70	2SPO	411	70631	2SPO	HALLSPO		2 017,50
Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	70	2SPO	411	70631	2SPO	GYMCHIRON		404,32
Régularisation Ecritures Comptables - Mouvements Equilibrés R/D	70	2SPO	412	70631	2SPO	TERGUERIN		2 498,56
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	AT PISCINE		-80,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	ATE FELDEN		-140,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	ATE MEMOIR		76,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	CROIXROUGE		-64,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	GERMAINE		-140,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	PERINE		-24,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	POSTURES		-136,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	PREV ROUTI		-840,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	RDV SENIOR		-504,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	RETRAITE		-140,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	SOCIOESTHE		-136,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	SOMMEIL		-168,00
Réajustement des Recettes budgétaires	70	4SEN	61	7066	4SEN	YOGA RIRE		-80,00
Avenant n°3 Assistance techn projets culturels commune Ile d'Olonne	70	5CLT	33	70688	5CLT			7 500,00
Convention culturel avec communes retro littorales	74	5CLT	33	74741	5CLT			-20 000,00
Aide apprenti services techniques commun	74	1DRH	020	74718	2DST			6 000,00
Aide apprenti Evenementiel	74	1DRH	020	74718	1ADM			3 000,00
Partis sociales 2021 non prévues en IB début d'année	76	1FIN	020	761	1FIN			17,05
Complément dotations aux amortissements	042	1FIN	01	6811	1FIN		8 423,83	
Complément dotations aux amortissements	042	1FIN	812	6811	1FIN		2 715,85	
Complément quote part subvention d investissement	042	1FIN	01	777	1FIN			8 999,13
Ajustement Intérêts s/emprunts Reprise EP	66	1FIN	01	66111	1FIN	DETTE	15 000,00	
Virement à la section d'investissement	023	1FIN	01	023	1FIN		-368 079,12	
Total DM Fonctionnement							3 385 505,56	3 385 505,56

SECTION D'INVESTISSEMENT - La décision modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en investissement à -75 K€ en recettes comme en dépenses, soit 0.2% des crédits inscrits.

Afin de souscrire au capital de la *SAS Les Sables d'Olonne Energies* (délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021) et dans le but d'investir près de 12 M€ en 5 ans dans des projets de production d'énergies renouvelables, 946 K€ doivent être réfléchés depuis le chapitre 21 vers le chapitre 27 dédié aux opérations financières.

De même, 40 K€ seront nécessaires afin d'acquérir les titres de participation de la *SEML Les Sables d'Olonne Agglomération Navettes Maritimes* auprès des actionnaires actuels.

Enfin concernant les autres dépenses réelles d'investissements, certaines opérations nécessitent le reclassement de crédits pour financer des avances ou l'abondement complémentaire au dispositif de soutien à l'acquisition de vélos pour les particuliers, mais le montant net n'est pas supérieur aux inscriptions votées ; le montant d'investissement global est maîtrisé et converge vers les inscriptions budgétaires.

La présente DM inclut également des modifications concernant les opérations d'ordre annuelles et les subventions perçues par l'Agglomération.

Les montants à recevoir des partenaires institutionnels sont ajustés par antenne et à la hausse (+269 K€) grâce notamment aux subventions du département pour les projets de réhabilitation du gymnase des Chirons et pour la réalisation du complexe *Les Sables d'Olonne Arena*.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Ajustement des charges à caractère général	011	2ASS	6228	2ASS	-40,00	
1	Correction des arrondis du PAS 2021 (Prélèvement à la source)	65	1DRH	658	2ASS	40,00	
1	Dotation aux amortissements	042	1FIN	6811	1FIN	18 016,55	
1	Quote part de subvention d'investissement transféré au résultat	042	1FIN	777	1FIN		25 454,52
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN	7 437,97	
	Total DM Fonctionnement					25 454,52	25 454,52

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Remboursement de l'avance des travaux de renouvellement de 4 Clapets (PRG)	041	1FIN	21532	2ASS	39 124,44	
1	Remboursement de l'avance des travaux de renouvellement de 4 Clapets (PRG)	041	2ASS	238	2ASS		39 124,44
1	Amortissements des Réseaux d'Assainissement	040	1FIN	281532	1FIN		16 033,55
1	Amortissements des Matériels industriels	040	1FIN	28154	1FIN		1 983,00
1	Quote part de subvention d'investissement transféré au résultat (Tiers Agence de l'Eau)	040	1FIN	139111	1FIN	25 454,52	
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN		7 437,97
	Total DM Investissement					64 578,96	64 578,96

Ajustement des paiements accomptes	23	2VEH	812	238	2COL		75 000,00	
transfert de crédit du chapitre 21 au 20 - Schéma D EP	21	2ASS	811	21532	2EPL		-16 000,00	
	20	2ASS	811	2031	2EPL		16 000,00	
MAISON DES RANDONNES AVENANTS 2021	48	1DGA	90	21735	48	3ECO	30 000,00	
Complément quote part subvention d'investissement	040	1FIN	01	13911	1FIN		3 742,70	
Complément quote part subvention d'investissement	040	1FIN	01	13912	1FIN		7 805,54	
Complément quote part subvention d'investissement	040	1FIN	01	13913	1FIN		-12 804,11	
Complément quote part subvention d'investissement	040	1FIN	01	13937	1FIN		10 255,00	
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	2802	1FIN			-1 155,90
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28041412	1FIN			33 992,40
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	280421	1FIN			47 499,60
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	280422	1FIN			206,67
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28121	1FIN			1 295,95
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28135	1FIN			-25 324,01
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28145	1FIN			-38 911,24
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28151	1FIN			16 954,46
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	281578	1FIN			460,00
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28158	1FIN			1 330,61
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	281735	1FIN			-28 375,21
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28184	1FIN			1 772,31
Complément dotations aux amortissements	040	1FIN	01	28188	1FIN			1 394,04
Ajustement des subventions après Flechage vers les projets en fonction des enveloppes obtenues.	13	2GEM	830	1312	2GEM			-75 916,00
	13	2GEM	830	1312	2GEM			-44 375,00
	13	2GEM	830	1313	2GEM			-64 000,00
	13	2GEM	830	1311	2GEM			-171 000,00
	13	2AME	020	1312	8SCO			37 930,96
	13	1FIN	411	1313	2SPO	GYMCHIRON		96 730,50
	13	2DST	414	1313	2SPO	CPLX SPORT		490 000,00
Prêt CAF véhicule LAEP	16	4CR4	64	16876	4AEP			4 800,00
Subvention CAF achat véhicule LAEP	13	4CR4	64	1311	4AEP			3 200,00
Subvention CAF achat matériel informatique	13	4CR4	64	1311	4AEP			2 000,00
Prêt CAF achat équipement / mobilier	16	4CR4	64	16876	4AEP			1 200,00
Subvention CAF achat équipement / mobilier	13	4CR4	64	1311	4AEP			800,00
Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	90	021	1FIN			-368 079,12
	Total DM Investissement						-75 568,98	-75 568,98

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Principal.

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM 2021 N°1

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Une décision modificative technique

Les comptabilisations de cette décision modificative concernent des reclassements d'opérations d'ordres relatives aux amortissements et dépréciations de biens d'équipements et de subventions réalisés lors d'exercices précédents. Il ne s'agit que de charges calculées en fonctionnement comme en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Annexe Assainissement.

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE PEPINIÈRE - DM 2021 N°1

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe Pépinière, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Le vote du budget primitif 2021 anticipait environ 500 K€ d'immobilisations corporelles destinés à financer les deux dernières tranches de la construction et l'aménagement de la nouvelle Pépinière au sein de la zone Numérimer. Pour information, ces locaux ont été intégrés par la SEM développement en juin 2021.



Afin de comptabiliser le bâtiment de la Pépinière Numérimer à l'actif du budget annexe Pépinière, il conviendra de reclasser la dernière tranche de dépenses depuis le chapitre « immobilisations en cours » (chap.23) vers le chapitre « immobilisations corporelles » (Chap. 21).

De plus, 2 K€ en fonctionnement seront nécessaires pour financer les charges de copropriété 2021 et viennent s'ajouter à la présente décision modificative.

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Frais de copropriété de la Pépinière Numérimer	011	3PEP	614	3PEP	2 000,00	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN	-2 000,00	
Total DM Fonctionnement						0,00	0,00

N° DM	Objet du manque de crédit	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Acquisition VEFA Pépinière Numérimer - Avenants	23	2DST	2313	3PEP	-285 000,00	
1	Acquisition VEFA Pépinière Numérimer - Avenants	21	2DST	21318	3PEP	282 480,00	
1	Acquisition VEFA Pépinière Numérimer - Avenants	20	2DST	2031	3PEP	120,00	
1	Remboursement de caution	16	3PEP	165	3PEP	400,00	
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN		-2 000,00
Total DM Investissement						-2 000,00	-2 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Annexe Pépinière.

7. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE LES PLESSES SUD – DM 2021 N°1

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe les Plesses Sud, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Le résultat cumulé à fin 2020 a été inscrit par anticipation en section d'investissement pour 40.3 K€ de déficit (chap. 001). Conformément aux échanges initiés avec le trésorier, il conviendrait d'annuler ce déficit en investissement et de le remonter partiellement en section de fonctionnement pour 39.3 K€.



N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Résultat de fonctionnement 2020 reporté	002	1FIN	002	1FIN		39 257,22	
1	Ajustement calcul du stock	042	1FIN	3555	1FIN	MGZA	-1 748,22	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN		-37 509,00	
	Total DM Fonctionnement						0,00	0,00

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Résultat d'investissement 2020 reporté	001	1FIN	001	1FIN		-40 275,88	
1	Affectation de l'excédent de fonctionnement	1068	1FIN	1068	1FIN			-1 018,66
1	Ajustement calcul du stock	040	1FIN	3555	1FIN	MGZA		-1 748,22
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN			-37 509,00
	Total DM Investissement						-40 275,88	-40 275,88

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Annexe les Plesses Sud.

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe Parc d'Activité les Sables d'Olonne Sud, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Il convient de noter que les opérations présentées ci-dessous sont toutes d'ordres et n'impliquent donc pas de flux financiers.

Ces opérations d'ordres ont pour but de classer précisément la nature des coûts composant les terrains viabilisés au sein de la zone d'activité.

La valeur d'un terrain en cours d'aménagement dans les comptes des budgets annexes des zones économiques doit se décomposer en différentes natures :

1. celle du coût de l'achat du terrain brut non viabilisé, (compte 3351)
2. celle du coût de l'étude de viabilisation, (compte 3354)
3. celle du coût des travaux de viabilisation, (compte 3355) ou encore
4. celle des frais financiers ou frais accessoires associés (compte 33581 et 33586).

Ces stocks peuvent perdurer plusieurs années, le temps de l'aménagement.

Lors de l'achèvement de l'aménagement et durant la phase d'attente de commercialisation, les coûts finaux des terrains devront être reclassés dans un compte de terrains aménagés (Compte 3555).

Toutes ces classifications ont pour objectif de connaître à l'instant T la décomposition des coûts de revient des terrains à vendre et permettent de détailler les prix de cessions.

Une décision modificative technique

Ainsi, la décision modificative ci-jointe reclasse dans leurs correctes natures les coûts des exercices antérieurs, de l'année en cours et provisionne 378 K€ pour les terrains vendus depuis 2019 en dessous de leurs coûts de revient.

En effet, le coût de revient moyen de la zone du Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud est autour de 31€ alors que la gamme de prix s'échelonne de 20€ à 39€ en fonction de la localisation, comme le détail la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021.



La commercialisation ayant débuté par les terrains les moins onéreux, l'écart constaté en dépréciation s'estompera progressivement au fur et à mesure des ventes pour s'éteindre lorsque tous les terrains auront été cédés.

Budget LSO Sud Décision Modificative n°1

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Régularisation STOCK - Variation des en-cours de viabilisation	042	1FIN	7133	1FIN	2 004 642,81	
1	Régularisation STOCK - Variation des Stock de terrains aménagés	042	1FIN	71355	1FIN	1 336 390,41	
1	Régularisation STOCK - Variation des en-cours de viabilisation	042	1FIN	7133	1FIN		3 079 183,09
1	Régularisation STOCK - Variation des Stock de terrains aménagés	042	1FIN	71355	1FIN		1 974 240,30
1	Dépréciation des terrains	042	1FIN	6817	1FIN	378 188,92	
1	Virement à la section d'investissement	023	1FIN	023	1FIN	1 334 201,25	
	Total DM Fonctionnement					5 053 423,39	5 053 423,39

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Dépenses	Recettes
1	Régularisation STOCK - Entrée de Stock des Etudes	040	1FIN	3354	1FIN	358 779,89	
1	Régularisation STOCK - Entrée de Stock des Travaux	040	1FIN	3355	1FIN	1 996 361,79	
1	Régularisation STOCK - Entrée de Stock des Frais Financiers	040	1FIN	33586	1FIN	724 041,41	
1	Régularisation STOCK - Entrée en Stock de Terrains Aménagés	040	1FIN	3555	1FIN	1 974 240,30	
1	Régularisation STOCK - Sortie de stock des Terrains	040	1FIN	3351	1FIN		1 205 815,40
1	Régularisation STOCK - Sortie de Stock des Etudes	040	1FIN	3354	1FIN		84 816,24
1	Régularisation STOCK - Sortie de Stock des Travaux	040	1FIN	3355	1FIN		472 564,97
1	Régularisation STOCK - Sortie de Stock des Terrains Aménagés	040	1FIN	3555	1FIN		1 336 390,41
1	Régularisation STOCK - Sortie de Stock des Frais accessoires	040	1FIN	33581	1FIN		18 648,10
1	Régularisation STOCK - Sortie de Stock des Frais Financiers	040	1FIN	33586	1FIN		222 798,10
1	Dépréciation des terrains	040	1FIN	39552	1FIN		378 188,92
1	Virement de la section de fonctionnement	021	1FIN	021	1FIN		1 334 201,25
	Total DM Investissement					5 053 423,39	5 053 423,39

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Annexe Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud.

9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE VANNERIE - DM 2021 N°1

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions et d'être transparent sur l'exécution du Budget Annexe Vannerie, l'Agglomération est amenée à ajuster certains crédits ouverts.

Il convient de noter que les opérations présentées ci-dessous sont toutes d'ordre et n'impliquent donc pas de flux financiers.

Sur des bases identiques à la décision modificative du budget annexe du Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud, la décision modificative du budget Vannerie aura pour unique but de reclasser 400K€ de stocks déjà existants, actuellement classés en stock de produit d'en-cours vers des stocks de terrains viabilisés.



Budget vannerie Décision Modificative n°1

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Stock en-cours vers Stock de terrains aménagés	042	1FIN	7133	1FIN		400 132,15	
1	Stock en-cours vers Stock de terrains aménagés	042	1FIN	71355	1FIN			400 132,15
	Total DM Fonctionnement						400 132,15	400 132,15

N° DM	Libellé du compte	Chap.	Gest.	Nature	Service	Antenne	Dépenses	Recettes
1	Régularisation des Stocks antérieurs	041	1FIN	3354	1FIN			-21 226,12
1	Régularisation des Stocks antérieurs	041	1FIN	3355	1FIN			-376 682,51
1	Régularisation des Stocks antérieurs	041	1FIN	33581	1FIN			-2 223,52
1	Régularisation des Stocks antérieurs	041	1FIN	3555	1FIN		-400 132,15	
1	Régularisation des Stocks antérieurs	040	1FIN	3354	1FIN			21 226,12
1	Régularisation des Stocks antérieurs	040	1FIN	3355	1FIN			376 682,51
1	Régularisation des Stocks antérieurs	040	1FIN	33581	1FIN			2 223,52
1	Régularisation des Stocks antérieurs	040	1FIN	3555	1FIN		400 132,15	
	Total DM Investissement						0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la décision modificative N°1 2021 du Budget Annexe Vannerie.

10. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE L'ÎLE D'OLONNE
ET DE SAINTE FOY

Demande de la commune de l'Île d'Olonne :

La commune de l'Île d'Olonne sollicite un fonds de concours pour financer l'acquisition et la rénovation de la maison site « Redais » en trois cellules commerciales.

Ce projet d'un montant de 507 340€ HT est partiellement financé, à hauteur de 33 772,78€ par le Département de la Vendée et 75 000€ par la Région Pays de la Loire. Ainsi, le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est de 398 567,22€.

Toutefois, l'enveloppe 2021 de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est limitée à 135 457 €.

Demande de la commune de Sainte Foy :

La commune de Sainte Foy sollicite un fonds de concours pour des travaux d'extension du centre de santé.

Ce projet d'un montant de 317 000€ HT est partiellement financé, à hauteur de 154 690€ par l'Etat (Subvention DETR et DSIL) et 50 000€ par la Région Pays de la Loire. Ainsi, le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est de 112 940€.

Compte tenu des règles d'attributions adoptées en commun, tenant compte notamment des autres financements publics et de maintien d'un reste à charge de 20 %, le fonds de concours pouvant être attribué à la commune de Sainte Foy est plafonné à 48 910 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de l'Île d'Olonne pour 135 457 €**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Foy pour 48 910 €**
- **Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

11. AERODROME – PROJET D'OPTIMISATION
MODALITE DE CONCERTATION EN VUE DU LANCEMENT DE L'ETUDE D'IMPACT

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a engagé des démarches pour réaménager l'aérodrome des Sables d'Olonne. L'objectif principal est d'optimiser et de dynamiser la plateforme actuelle et de requalifier l'espace existant, notamment pour répondre aux besoins des occupants du site et préserver la quiétude du voisinage.

Compte tenu de l'importance de cette opération, un appel d'offres a été lancé en 2018 pour retenir un maître d'œuvre compétent afin d'apporter des réponses techniques à l'ensemble des enjeux énumérés précédemment.

L'avant-projet (AVP) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

Enfin, en mars 2021, l'AVP a été déposé pour examen « cas par cas » auprès de l'autorité environnementale.

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2021, l'autorité environnementale a indiqué que le projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne devait être soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Dans ce cadre, le projet d'optimisation de l'aérodrome doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

2 abstentions (Anthony BOURGET et Karine COTTENCEAU)

- **D'APPROUVER les modalités de concertation préalable à l'étude d'impact relative au projet d'optimisation de l'aérodrome,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

12. PLU D'OLONNE SUR MER – APPROBATION DE LA MODIFICATION 4.11 RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE REGLEMENT CONCERNANT L'AVENUE MITTERRAND ET LES SECTEURS DE LA VANNERIE ET DE LA GUERINIERE

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le conseil municipal de la commune d'Olonne sur Mer a décidé d'engager la procédure de modification 4.11 du PLU d'Olonne sur Mer. En 2020, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre la procédure de modification 4.11 engagée par la commune d'Olonne sur Mer. Cette modification vise à :

- Accompagner le renouvellement urbain de manière à garantir une urbanisation de qualité et maîtrisé le long de l'avenue François Mitterrand dans sa section comprise entre le centre historique d'Olonne sur Mer (au Nord) et le Boulevard du Vendée Globe (au Sud)
- Définir des règles de constructibilité spécifiques sur un secteur situé à l'angle du Boulevard du Vendée Globe et de l'avenue du Général de Gaulle, l'objectif étant de pouvoir accompagner la mise en valeur de l'entrée de ville et préserver les principaux éléments paysagers
- D'apporter des modifications au plan de zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le secteur de la Guérinière notamment afin de permettre l'implantation d'une résidence pour les jeunes travailleurs et répondre à un enjeu du PLH en matière de logements des actifs sur le territoire
- Harmoniser la zone à vocation économique sur l'avenue François Mitterrand dans un espace intégré au centre commercial YLIUM
- Apporter des ajustements complémentaires au règlement écrit et au plan de zonage, notamment afin de rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que les modifications apportées suites aux remarques des PPA et émises au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

2 abstentions (Anthony BOURGET et Karine COTTENCEAU)

- **D'APPROUVER la modification 4.11 du PLU d'Olonne sur Mer,**

- **DE PRECISER que :**

- **La présente délibération et le dossier de modification 4.11 annexé à cette dernière seront transmis au Préfet,**
- **Conformément à l'article R.153-50 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération des Sables d'Olonne et en mairie et mairies annexes des Sables d'Olonne, qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,**
- **Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification approuvé est tenu à disposition du public au service aménagement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et à la mairie annexe de la Jarrie,**
- **Que le PLU approuvé sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

13. EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, finance ce service public par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Selon certaines conditions, des locaux peuvent être exonérés de cette taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, après avoir pris connaissance des zones pour lesquelles la collecte des déchets ménagers n'est pas assurée par l'Agglomération des Sables d'Olonne, de valider la liste annuelle, ci-après, des entreprises bénéficiant d'une exonération facultative pour l'année 2022.

DEMANDEUR INITIAL	PROPRIETAIRE	N°VOIE	VOIE	CP	COMMUNE
CAMPING BAIE DE CAYOLA	CAYOLA	17	PROMENADE DE CAYOLA	85180	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING BEL AIR	COP DES PIECES DE BEL AIR		CHEMIN DE BEL AIR	85180	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING DES FOSSES ROUGES	SCI DU CAMPING DES FOSSES ROUGES	8	RUE DES FOSSES ROUGES	85180	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LES PIRONS	CAMPING LES PIRONS	27	RUE DES MARCHAIS	85180	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING PETIT PARIS	LE PETIT PARIS	41	RUE DU PETIT VERSAILLES	85180	LES SABLES D'OLONNE
COLLEGE PRIVE AMIRAL MERVEILLEUX DU VIGNEUX	ASS TRAVAIL ET PLEIN AIR	14	RUE DENIS PAPIN	85180	LES SABLES D'OLONNE
COMPLEXE AQUATIQUE AQUALONNE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE		RUE DES PLESSES	85180	LES SABLES D'OLONNE
FAIR PLAY PATRIMOINE	NUBY	24	RUE DU FLECHOUX	85180	LES SABLES D'OLONNE
GARAGE PLS	LOGEAIS	5	CHEMIN DES POISSONNIERS	85180	LES SABLES D'OLONNE
GARAGE RAVON	SCI LA PIECE CORNUE	40	RUE DU BOCAGE	85180	LES SABLES D'OLONNE
RESTAURANT LES CHARDONS	M. et Mme SOREAU	56	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	85180	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING BOIS SOLEIL	SARL BOIS SOLEIL	94	CHEMIN DES BARRES	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING et RESTAURANT LE TRIANON	Monsieur BOBET PAUL	95	RUE MARECHAL JOFFRE	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LA LOUBINE	SAS LA LOUBINE	1	ROUTE DE LA MER	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LE HAVRE DE LA GACHERE	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE		LES GRANGES-FORET D'OLONNE	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LE MOULIN DE LA SALLE	Site KEFRAN		RUE DU MOULIN DE LA SALLE	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LE NID D'ETE	SCI LA SALLE	2	RUE DE LA VIGNE VERTE	85340	LES SABLES D'OLONNE
CAMPING LES ORMEAUX	Madame LHOMMEAU	6	RUE DE LA VIGNE VERTE	85340	LES SABLES D'OLONNE
NIL	SCI MISSISSIPPI		ALLEE DE LA MEILLERAIE	85340	LES SABLES D'OLONNE
OLONNESPACE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE		RUE DES AULNES	85340	LES SABLES D'OLONNE
OUDIN - SAS	commune d'Olonne	65	RUE DU 8 MAI 1945	85340	LES SABLES D'OLONNE
PISCINE DES CHIRONS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE		RUE CHATEAUBRIAND	85340	LES SABLES D'OLONNE
CELIE TECHNIQUES - PULSAT	SCI EXOLONNE	51	AVENUE CHARLES DE GAULLE	85340	LES SABLES D'OLONNE
PONTOIZEAU AUTOMOBILES	Monsieur PONTOIZEAU Stéphane	142	AVENUE CHARLES DE GAULLE	85340	LES SABLES D'OLONNE
BIONALO	M. BOUCHACOURT	61	RUE JOSEPH BENATIER	85100	LES SABLES D'OLONNE
GARAGE GABORIEAU	M. GABORIEAU	212	AVENUE FRANCOIS MITTERAND	85340	LES SABLES D'OLONNE
CHADOTEL - CAMPING DES DUNES	VILLE DES SABLES D'OLONNE		LA PARACOU - LA CHAUME	85100	LES SABLES D'OLONNE

GARAGE DE L'OCEAN - SARL	La Chauvetière	2	ROUTE DE L'AUBRAIE	85100	LES SABLES D'OLONNE ID: 085-2000711
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		RUE DE L'AMIRAL VAUGIRAUD	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		RUE DU MARECHAL LECLERC	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		RUE DU PALAIS	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		RUE FRANKLIN ROOSEVELT	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		COURS DUPONT	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		RUE ERNEST DELVAUT	85100	LES SABLES D'OLONNE
INDIGO PARK	Commune des Sables d'Olonne		QUAI ERNEST DE FRANQUEVILLE	85100	LES SABLES D'OLONNE
MERCURE COTE OUEST	Commune des Sables d'Olonne		ROUTE DU TOUR DE FRANCE - CS20339	85109	LES SABLES D'OLONNE
ETS NEAULT	M. NEAULT Joseph	33	RUE DU VILLAGE NEUF - LA CHAUME	85100	LES SABLES D'OLONNE
ETS NEAULT	COP du 1 bis rue Fusiliers Marins	1	RUE DES NORMANDS - LA CHAUME	85100	LES SABLES D'OLONNE
Poissonerie Pilote	Commune des Sables d'Olonne	1	QUAI ERNEST DE FRANQUEVILLE	85100	LES SABLES D'OLONNE
Menuiserie SARL ARNAUD Dominique	M. ARNAUD Dominique	23	RUE DES AJONCS	85100	LES SABLES D'OLONNE
SUPER U LA CHAUME	Les Copropriétaires	68	RUE JOSEPH BENATIER	85101	LES SABLES D'OLONNE
DESTINATION LES SABLES D OLNNE	Commune des Sables d'Olonne	1	PROMENADE JOFFRE	85100	LES SABLES D'OLONNE
AUTO-SERVICES	M. BIBARD Bernard	20	RUE DU MOULIN	85150	SAINT MATHURIN
AUTO ISLAISE	M. FRANCHETEAU Antoine	31	RUE DE LA VERTONNE	85340	ILE D OLNNE
Menuiserie SARL RICHARD Denis	La Vertonne	16	RUE DU PUIS JOUET	85340	ILE D OLNNE
RESTAUR'AUTO	M. ROUSSEAU Alain		LA COMBE	85150	VAIRE

14. RAPPORT PUBLIC SUR LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le rapport public sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés fournit les indicateurs d'ordre technique et financier de l'année 2020, permettant d'illustrer au mieux l'activité sur cette thématique.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le rapport d'activité sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020.***

15. VIDÉO-PROTECTION – AUTORISATION D'INSTALLATION DE CAMERAS POUR LE CONTRÔLE DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DECHETS

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, souhaite déployer, sur le domaine public, la vidéosurveillance autour de certains points de collecte d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages, via des caméras mobiles pouvant être déplacées sur différents lieux définis en annexe. Pour cette année il est prévu d'acquérir 4 coffrets autonomes de vidéo protection. A terme une dizaine de caméras pourraient être déployées, pour un montant d'environ 65 000 € HT.

Des dépôts sauvages sont constatés régulièrement autour des colonnes de tri ou au pied des bacs de regroupement présents sur le territoire, notamment sur la commune des Sables d'Olonne. Certains lieux, qualifiés de points noirs, font l'objet de dépôts quotidiens : sacs noirs, encombrants, appareils électriques, ou autres...

Ont été listés, en annexe de la présente délibération, les différents points de collecte du territoire, où sont constatés des dépôts sauvages réguliers, pouvant être filmés.

Les images des caméras pourront être visionnées par le service Déchets de l'Agglomération, qui recherchera la date et l'heure du dépôt sauvage afin de transmettre l'information à la police municipale pour qu'une suite soit donnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER l'installation de caméras de vidéosurveillance,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande d'autorisation à la Commission Départementale de la vidéo surveillance des sites choisis.***

16. OLEANE – RAPPORT D’ACTIVITE

Conformément au contrat de Délégation de Service Public 2019-2024 signé le 18 décembre 2018, le délégataire du service de Transport Public Urbain, la Compagnie de Transports des Olonnes, a transmis le rapport annuel 2020 détaillant le service délégué effectué.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2020 de la Délégation de service public Transport Mobilités 2019-2024.

17. ABRISERVICE – RAPPORT D’ACTIVITE

Conformément au contrat de Concession de Service Public 2019-2031 signé le 17 septembre 2019, le concessionnaire en charge de la fourniture, la gestion et l’entretien des mobiliers urbains affectés au transport public, la société Abriservice a transmis le rapport annuel 2020 détaillant le service effectué.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2020 de la Concession de Service Public 2019-2031 relative à la fourniture, la gestion et l’entretien des mobiliers urbains affectés au transport public et confiée à Abriservice.

18. SUBVENTION VELO – BUDGET COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo 2025, *Les Sables d’Olonne Agglomération* a instauré à partir du 1^{er} décembre 2019, une aide à l’acquisition d’un vélo, d’un vélo à assistance électrique, d’un vélo cargo ou d’un triporteur pour adulte. Cette aide a été mise en place pour une durée de 3 ans.

Un crédit annuel de 100 000 € pour l’aide à l’achat d’un vélo avait été acté par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2019.

Suite à la demande importante en 2020, l’enveloppe budgétaire pour ce dispositif avait été augmentée de 50 000 € pour avoir un crédit total de 150 000 € en 2021.

Face à l’engouement lié à cette mesure plébiscitée par les habitants de l’Agglomération, ce budget de 150 000 € ne sera pas suffisant pour répondre à l’ensemble des demandes sur l’année 2021.

Pour anticiper les besoins et répondre à l’ensemble des demandes, il est proposé d’augmenter le budget de 100 000 €. Ce budget permettra de répondre à 500 dossiers supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- ***D’INSCRIRE une enveloppe complémentaire de 100 000 € au budget de 2021 pour l’aide à l’achat d’un vélo,***
- ***D’INSCRIRE un crédit annuel sur l’exercice 2022 de 250 000 € pour l’aide à l’achat d’un vélo.***

19. PARTICIPATION AU COMITE D’ITINERAIRE DE LA VELODYSSÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2024

Dans la continuité de ses efforts pour promouvoir le tourisme vert et améliorer l’accueil de groupes et de touristes itinérants, notamment par la création d’une Maison des randonnées à Vairé, *Les Sables d’Olonne Agglomération* souhaite s’engager au sein du Comité d’Itinéraire de la Vélodyssée sur la période 2021-2024 pour contribuer à son développement aux côtés des autres territoires concernés par cet itinéraire vélotouristique majeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'ACTER l'engagement des Sables d'Olonne Agglomération dans le Comité d'Itinéraire de la Vélodyssée,***
- ***D'APPROUVER la convention de partenariat 2021-2024 relative à la Vélodyssée,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier,***
- ***PREVOIR les inscriptions budgétaires pour 2021, 2022, 2023 et 2024.***

20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. A ce titre, elle doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.***

21. RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne est compétente en matière d'assainissement collectif et a confié aux entreprises SAUR et Véolia au moyen de contrats de délégation de service public.

Chaque année, et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, les délégataires rendent compte de leur activité à la collectivité (au regard de leurs obligations légales et au regard de leurs engagements contractuels) en lui adressant un rapport annuel.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports annuels 2020 des délégataires du service assainissement.

22. CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées générées par la commune de Sainte-Foy. La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la commune de Grosbreuil est assurée depuis le 1^{er} janvier 2020 par la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la convention pour le raccordement des eaux usées de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sur le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.***

**23. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE -
VALIDATION DU GROUPEMENT ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Dans une démarche de mutualisation, il est proposé que l'Agglomération des Sables d'Olonne, les communes des Sables d'Olonne, de Sainte-Foy, de l'Île d'Olonne, de Vairé et Saint Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à divers entretiens et travaux de voirie.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit-être établie entre les six parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur les précédentes années, selon la répartition suivante (montant maximum pour chaque membre du groupement et par lot) :

Lot	Commune des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de L'Île d'Olonne	Commune de Saint Mathurin	Commune de Sainte-Foy	Commune de Vairé
1	900 000 € HT	500 000 € HT	300 000 € HT	200 000€ HT	150 000€ HT	200 000€ HT
2	2 400 000 € HT	700 000 € HT	0	0	0	0
3	50 000 € HT	150 000 € HT	0	0	0	0
4	100 000 € HT	250 000 € HT	0	0	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour divers entretiens et travaux de voirie,***
- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie,***
- ***D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure formalisée,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir.***

24. MEDECINE PROFESSIONNELLE INTERNE A COMPTER DE 2022

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de résilier l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider la mise en place d'un service de Médecine Préventive interne. Dans ce cadre, afin de faire face aux missions obligatoires dans le domaine de la médecine préventive, il sera nécessaire d'avoir recours à du personnel vacataire sensibilisé à la médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter un ou des médecins vacataires ainsi que le cas échéant un ou des infirmiers pour assurer le suivi médical professionnel des agents,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déterminer leur rémunération sur la base d'une vacation fixée à 80 € maximum la consultation,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.***

25. CHEQUE CADEAU NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale en faveur de son personnel, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne attribue à chaque agent, pour ses enfants jusqu'à 14 ans maximum au 31 décembre de l'année en cours, un chèque cadeau d'une valeur 30 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à attribuer chaque année pour le Noël des enfants, un chèque cadeau, en lien avec L'Office du Commerce et de l'Artisanat d'une valeur de 30 euros selon les modalités décrites ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer chaque année, tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.***

26. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Conseil Communautaire avait validé la création d'un poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures/ semaine (taux d'emploi de 15 %) pour l'enseignement de la guitare. Ce poste pourvu jusqu'alors par un agent titulaire est à ce jour vacant. Au terme de la procédure de recrutement lancée, il s'avère qu'aucune candidature d'agent sous statut public n'a été enregistrée.

Il est donc proposé de recruter un assistant d'enseignement artistique non titulaire, catégorie B, au taux d'emploi de 15 %, rémunéré sur la base de la grille d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe plafonné au 8^{ème} échelon, assorti des primes et indemnités attribuées à ce cadre d'emploi.

Un tableau des effectifs global mis à jour à la date du 30 septembre 2021.

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste permanent vacant d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures/ semaine (taux d'emploi de 15 %) au conservatoire de musique, dans les conditions définies ci-dessus.***
- ***DE VALIDER le tableau des effectifs récapitulatif mis à jour à la date du 30 septembre 2021, pour le budget principal ainsi que le budget assainissement.***

- ***D'AUTORISER le cas échéant, le recrutement de personnels contractuels pour pourvoir les postes permanents vacants au tableau des effectifs (catégorie A/B/C) si les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi au terme des procédures de recrutement qui seront lancées.***

27. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Afin d'encourager la formation et l'expérience de terrain, le Conseil Communautaire a autorisé *Les Sables d'Olonne Agglomération* à conclure des contrats d'apprentissage pour les jeunes, incluant les jeunes mineurs de moins de 18 ans. La Communauté d'Agglomération peut également accueillir et encadrer des mineurs dans le cadre de stage de formation.

Les jeunes accueillis peuvent être amenés à pratiquer des travaux techniques réglementés, il convient de leur offrir un cadre sûr pour l'accomplissement de ces tâches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs,***
- ***D'APPLIQUER la présente délibération de dérogation aux services du « Pôle des Services Techniques Spécialisés » et du « Pôle Logistique et Matériels » de la Direction des services techniques de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,***
- ***D'AUTORISER la présente dérogation pour une durée de trois ans,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à signer tout document et contrat relatif à ce dispositif,***

La présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent.

28. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE « L'ILE AUX ENFANTS »

La Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 d'instaurer un nouveau mode d'accueil au sein des multi-accueils communautaires, appelé « petite famille ». Ce fonctionnement consiste à accueillir les enfants en groupe d'âge mélangés au sein d'une même section. Les enfants vivent ensemble, malgré les différences d'âge, à l'image de la cellule familiale.

L'accueil en mode « petite famille » a été mis en place directement au sein du multi-accueil de « L'Ile Vertime » car la configuration des locaux le permettait, tandis que le multi-accueil de « L'Ile aux Enfants » a dû être agrandi (extension de 111 m²) et réaménagé afin d'améliorer les fonctionnalités du bâtiment construit en 2005.

Ce projet a permis également la création de 6 places supplémentaires (1 place pouvant être partagée par plusieurs enfants), sans recrutement de personnel supplémentaire, portant désormais la capacité d'accueil de l'établissement de 50 à 56 berceaux (5 places en accueil régulier et 1 place en accueil occasionnel). Ces places nouvelles permettront de répondre, en partie, à l'augmentation constante du nombre de demandes d'accueil en crèche et à l'allongement progressif des listes d'attentes depuis fin 2019. Cela offrira également plus de souplesse de gestion, permettant de répondre plus facilement aux besoins atypiques exprimés par les familles (horaires variables avec des plannings annoncés moins d'un mois à l'avance).

Conformément à la réglementation, les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent disposer d'un projet d'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications du projet d'établissement du multi-accueil de « L'Ile aux Enfants ».**

29. SERVICE PREVENTION AUPRES DES SENIORS – ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DU SERVICE

Tarifs des actions

Actions-Animations proposées (atelier/formation prévention, promotion de la santé, cadre de vie, lien social)		
Nombre de séances	Montant TTC par personnes	Exemple
Journée entière	10 €	Geste premiers secours
Cycle de moins de 4 séances	10 €	Code de la route, s'informer pour mieux anticiper, bien vivre sa retraite...
Cycle de 4 séances ou plus	20 €	Mémoire, gym adaptée, piscine...
Actions culturelles ponctuelles ou temps forts (non subventionnés par des partenaires)	4 €	Cinéma, musée, spectacle, conférences

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER, la grille tarifaire du service prévention seniors pour application à compter du 1^{er} octobre 2021.**

30. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PISCINES

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire en charge de la gestion des piscines communautaires a transmis à la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, le rapport annuel 2020 détaillant le service délégué effectué.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur la gestion des piscines communautaires pour l'exercice 2020.

31. PISCINES COMMUNAUTAIRES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SPECIFIQUE POUR DES ACTIONS DE PROMOTION

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a repris la gestion des piscines communautaires au 1^{er} juillet 2021. Afin d'accompagner le développement commercial des établissements aquatiques, il est proposé de mettre en place des actions de promotion et des jeux concours pour les usagers, les associations et les entreprises (entrées baignades, activités et abonnements gratuits, mise en place de jeux concours avec lots, actions commerciales spécifiques selon l'activité des établissements, la période de l'année, etc.).

Pour ce faire, il est proposé de compléter la grille tarifaire des piscines communautaires comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Dénomination	Quantité	Commentaires
Entrée baignade adulte (à partir de 16 ans)	Gratuité dans la limite de 700 par an.	Gratuité accordée dans le cadre d'actions de promotion (exemple : Forum des associations, un mois offert (abonnement mensuel), 1 entrée supplémentaire sur la carte de 10 entrées, 1 entrée achetée = 1 entrée offerte, etc.) et de jeux concours (remise de lots).
Entrée baignade enfant	Gratuité dans la limite de 700 par an.	
Entrée activités (Aqua'Bike, Aqua'Fit, Long'Côte, Fit'Plage, etc.)	Gratuité dans la limite de 700 par an.	
Abonnement mensuel donnant accès aux activités	Gratuité dans la limite de 500 par an.	
Frais d'engagement (pour tous les abonnements aux activités)	Gratuité dans le cadre d'actions commerciales qui pourraient être mise en place en janvier et septembre exclusivement (deux périodes dans l'année)	Actions de promotion pour le grand public
Achat groupé (à partir de 50 entrées baignades adultes)	Réduction de 10%	Actions de promotion pour les associations et les entreprises
Achat groupé (à partir de 50 entrées baignades enfants)	Réduction de 10%	
Stages gratuits	Maximum 5 stages par an	Appels à projets aisance aquatique (CREPS) + savoir nager (Plan interministériel de prévention des noyades – Ministère des Sports)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le complément de grille tarifaire tel que présenté avec date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2021.**

32. FIXATION REDEVANCE BAR/RESTAURATION LÉGÈRE – PISCINE DU REMBLAI

La Communauté d'Agglomération gère en régie les piscines communautaires, dont la piscine du Remblai depuis le 1^{er} juillet 2021.

La piscine du Remblai, établissement situé au bord de la plage, dispose d'un espace Bar/Restauration légère, non équipé, d'une superficie d'environ 60 m², avec une terrasse (environ 25 m²), situé sur le domaine public qu'il convient de mettre à disposition d'un occupant privé.

Ce montant est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***DE FIXER la redevance mensuelle d'occupation de l'espace bar/restauration légère à 915,00 € HT, à compter du 1^{er} octobre 2021.***

33. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Aujourd'hui, le niveau historiquement bas des taux des emprunts demeure à court comme à long terme, ce qui a permis à la l'Agglomération de par exemple refinancer en 2020 6M€ auprès de la SFIL sur une quinzaine d'années au taux fixe de 0,40 %.

Afin de pouvoir bénéficier de ces niveaux dans les années futures (2023, 2024), les organismes bancaires peuvent proposer à l'Agglomération des contrats aux taux déterminés avec possibilité de tirages étalés sur les années futures. Ainsi cela permettrait à l'Agglomération de fixer dès aujourd'hui des conditions de taux pour ses besoins de demain.

Ainsi donc, afin de pouvoir sécuriser les conditions de financement sur les niveaux actuels, a priori plus favorables que ceux de demain, il est proposé de faire évoluer la délégation de Monsieur le Président en portant la possibilité de contracter des emprunts à hauteur de 30 000 000 €, dans la limite des autorisations de programme votés, et ce sur une durée maximale de 30 ans, départ différé 2025 au plus tard (départ du tableau d'amortissement après la phase de mobilisation des fonds prévus au contrat).

Ces fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles correspondant aux emprunts nécessaires aux financements des investissements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la nouvelle rédaction des délégations.***

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°151 du 24 septembre 2020.

34. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ORGANISATION DES RELATIONS DE PRESSE ET MEDIAS

Considérant la nature et la concomitance des besoins de communication et de relations presse de la Ville des Sables d'Olonne, de la Communauté d'Agglomération visant à promouvoir le territoire de la « *destination Les Sables d'Olonne* », à renforcer son attractivité et sa notoriété ; dans un souci de cohérence et considérant les économies d'échelle pouvant en résulter, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* constituent un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestation de services, chacun pour ce qui les concerne, relatifs à l'organisation des relations de presse avec les médias régionaux, nationaux et internationaux.

En complément du service de presse de chaque membre du groupement, les besoins respectifs de chacun concernent :

- La couverture médiatique des grands évènements, des actions et des projets soutenus ou réalisés par la Ville des Sables d'Olonne,
- La couverture médiatique des grands évènements, des actions et des projets soutenus ou réalisés par la Communauté d'Agglomération.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Chaque membre du groupement fixe un montant maximum annuel du marché selon la répartition suivante :

Lots	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
1 : évènements sportifs et nautiques	35 000,00 € HT	35 000,00 € HT
2 : valorisation des actions de la collectivité au niveau national	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Total	50 000,00 € HT	50 000,00 € HT

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification, reconductible tacitement une (1) fois pour une (1) année, soit une durée totale maximum de deux (2) ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services relatives à l'organisation de relations de presse et médias,***
- ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ***D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention***

35. RAPPORT ANNUEL – AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

A l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012. Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique. Le rapport concernant l'exercice 2020 est adressé à chaque membre de l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

36. RAPPORT ANNUEL - SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est le concessionnaire du Département de la Vendée pour la gestion de Port Olona. En outre, la gestion de la partie bassins est subdéléguée à la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*. L'article L. 3131-5 du code de la commande publique dispose : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération ainsi que du rapport des Sables d'Olonne Plaisance.